Suivi initial et périodique de l'état de santé du salarié

SSTI 33 SANTÉ AU TRAVAIL

SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE

- CAS GÉNÉRAL
- Apprentis
- Autorisations de conduite *
- Habilitations électriques sous tension *

*Selon le Décret N°2025-355 du 18 avril - Se référer à l'arrêté du 26/09/2025 pour connaître la liste officielle des engins concernés

- Agents biologiques groupe 2
- Champs éléctromagnétiques : VLE (valeur limite d'exposition)

SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ

- Travail de nuit
- Travailleurs de -18 ans
- Travailleurs handicapés
- Titulaires pension d'invalidité
- Femme enceinte et/ou allaitante

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ

- Amiante, Plomb, CMR, Rayonnements inonisants catégorie B, Agents biologiques (gpe 3 et 4), Milieu hyperbare, Montage/démontage d'échafaudages
- Manutention manuelle supérieure à 55kg
- Mineurs affectés à des travaux dangereux
- Rayonnements ionisants catégorie A
- Sur demande écrite de l'employeur après avis du médecin du travail et du CSE

Mise à jour Février 2026

EMBAUCHE AFFECTATION

1 AN — 2 ANS — 3 ANS — 4 ANS — 5 ANS

APRÈS PRISE DE POSTE

- VIP INITIALE (3 MOIS MAX) — Apprentis : dans les 2 mois — Attestation de suivi
- VIP PÉRIODIQUE (5 ANS MAX) — Attestation de suivi

AVANT HABILITATION

- VIP INITIALE — Attestation de suivi — Attestation d'absence de contre-indications médicales
- VIP PÉRIODIQUE (5 ANS MAX) — Attestation de suivi — Attestation d'absence de contre-indications médicales

AVANT PRISE DE POSTE

- VIP INITIALE — Attestation de suivi
- VIP PÉRIODIQUE (5 ANS MAX) — Attestation de suivi

AVANT PRISE DE POSTE

- VIP INITIALE — Attestation de suivi
- VIP PÉRIODIQUE (3 ANS MAX) — Attestation de suivi

SANS DÉLAI

- VIP INITIALE — Attestation de suivi
- VIP PÉRIODIQUE (3 ANS MAX) — Attestation de suivi

AVANT PRISE DE POSTE

- EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE À L'EMBAUCHE — Avis d'aptitude
- VISITE INTERMÉDIAIRE (2 ANS MAX) — Attestation de suivi
- EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE PÉRIODIQUE (4 ANS MAX) — Avis d'aptitude

AVANT PRISE DE POSTE

- EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE À L'EMBAUCHE — Avis d'aptitude
- EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE PÉRIODIQUE (1 AN MAX) — Avis d'aptitude

VIP : Visite d'Information et de Prévention

Médecin du travail, collaborateur médecin, interne et docteur junior*

Professionnels de santé : Médecins et infirmiers santé travail*

*** sous la responsabilité du médecin du travail**